



N° 1999

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 juin 2014.

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

relative à la nomination des dirigeants de la SNCF.

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1877 et 1991.

Article 1^{er}

① Les quarante-quatrième et avant-dernière lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

②

«

SNCF	Président du conseil de surveillance Président du directoire Vice-président du directoire
------	---

»

Article 2

La présente loi organique entre en vigueur au 1^{er} décembre 2014.